

**BAREME DE REMUNERATION CONCERNANT LA VENTE DE
LOCAUX A USAGE D'HABITATION,
DES LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL,
DES TERRAINS A BATIR ET DES FONDS DE COMMERCE.**

LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL (mandat simple) *

Jusqu'à 200.000 €	9.000 € TTC de la vente,
Au-delà de 200 000 €	4,5% TTC de la vente,

LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL (mandat exclusif ou accord) *

Jusqu'à 225.000 €	9.000 € TTC de la vente,
Au-delà de 225 000 €	4 % TTC de la vente,

TERRAINS A BATIR

9 900 € TTC de la vente

T.V.A. AU TAUX DE 20,0%

Nos honoraires sont exigibles le jour de la vente définitive constatée par acte notarié.
Les commissions de vente sont incluses dans le prix affiché à la charge de l'acquéreur (*sauf disposition contraire au mandat*).

Les montants sont arrondis à la centaine d'euro inférieure.

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème ne sont pas cumulatifs.

** Barème applicable à compter du 16/05/2018*

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion courante

Le mandataire aura droit, pour son administration, à une rémunération mensuelle calculée au taux de **6 % HT (+ TVA au taux en vigueur*)** sur le montant du loyer et des charges.

Ce taux pourra être dégressif en fonction du nombre de lot confié au mandataire.

Cette rémunération est à la charge du mandant et sera prélevée sur chaque relevé de compte

Garantie des loyers impayés (GLI)

En matière de garantie des loyers impayés, le taux de prime est de **2,5 % (non soumis à TVA)**, applicable sur le montant des sommes quittancées au locataire.

Ce taux pourra être révisé par l'assureur dans les conditions prévues aux conditions générales du contrat collectif souscrit par le cabinet LE BAIL GESTION mandataire.

Représentation Assemblées Générales

Il sera perçu des honoraires de **250 € HT (+ TVA au taux en vigueur*)** par tenue d'Assemblées Générales pour la représentation des mandants.

Ces honoraires sont à la charge des mandants et seront prélevés sur chaque relevé de compte.

Frais administratifs

Il sera perçu des honoraires de **50 € HT (+ TVA au taux en vigueur*)** pour les informations transmises aux propriétaires en vue de la déclaration des revenus fonciers.

Ces honoraires sont à la charge des mandants et seront prélevés sur chaque relevé de compte.

Honoraires de location

- Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires d'agence sont calculés en fonction de la superficie du bien loué, soit **13 € du m²** dans le Val d'Oise auxquels s'ajoutent, pour le bailleur, les honoraires de location.

*** T.V.A. AU TAUX DE 20,0%**